



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

### Etaient présents :

Philippe CLÉMOT, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Michel COTTET, Michel LE GALLIC, Mickaël RIOU, Constance LUTHRINGER, Hervé NANA, Sabrina LOISON, Alexandra LEMARCHAND.

### Etaient représentés :

Emmanuel DUTAY représenté par Hervé NANA  
Chloé METAYER représentée par Philippe CLEMOT  
Hélène HERBAUT représentée par Michel DUREAU  
Corentin MENORET représenté par Nathalie SAUVEY

Était excusée : Claire VANUZZI,

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

Le quorum étant atteint.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**
2. **Compte Financier Unique 2024**
3. **Affectation du résultat**
4. **Vote des taux d'imposition**
5. **Neutralisation des amortissements des subventions aux personnes publiques et privées**
6. **Budget primitif communal**
7. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2025**
8. **Subvention crèche « Graines de Soleil »**
9. **Subvention APEM – Carnaval**
10. **Subvention VMM - Carnaval**
11. **Demande de subvention DETR 2025 - vidéoprotection**
12. **Dérogation scolaire et frais de scolarité**
13. **Règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) au titre des biens partagés.**
14. **Adhésion de Saint-Pierre-Des-Corps au groupement de commande énergie**
15. **Transfert de propriété à Tours métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public »**
16. **Désaffectation suivie du déclassement de la parcelle regroupant le gymnase de la vallée et son parking**
17. **Don de M. SIMON**

### 001-2025-03-06 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

Arrivée d'Alexandra LEMARCHAND à 18h43

### 002-2025-03-06 Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la décision du Maire du 18 juin 2024 portant passage au CFU ;  
Vu le CFU 2024 de la Commune de Mettray

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur Philippe CLEMOT, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur LAURENT Daniel.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (Annexe B1)				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
	Prévision budgétaire totale	1 154 696.50 €	1 664 695.73 €	2 819 392.23 €
Recettes	Recettes réalisées	206 909.11 €	1 822 291.21 €	2 029 200.32 €
	Restes à réaliser	576 022.00 €	- €	576 022.00 €
	Autorisation budgétaire totale	1 754 859.64 €	2 368 141.12 €	4 123 000.76 €
Dépenses	Dépenses réalisées	1 576 969.12 €	1 584 520.73 €	3 161 489.85 €
	Restes à réaliser	76 034.01 €	- €	76 034.01 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 370 060.01 €	237 770.48 €	- 1 132 289.53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	600 163.14 €	703 445.39 €	1 303 608.53 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	- 769 896.87 €	941 215.87 €	171 319.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	499 987.99 €	- €	499 987.99 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 269 908.88 €	941 215.87 €	671 306.99 €

Monsieur le Maire est sorti et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :  
- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Mettray

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

### 003-2025-03-06 Affectation du résultat

Monsieur Le Maire précise que l'exercice du budget communal 2024 se clôture avec :

- Un excédent de fonctionnement de 237 770,48 €
- Un déficit d'investissement de 1 370 060,01 €

Le résultat définitif 2024 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de 941 215,87 €
- Déficit d'investissement de 769 896,87 €

Seul le résultat excédentaire de la section fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique fait

l'objet d'une affectation. Ce résultat affecté est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice n-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,  
- APPROUVE l'affectation du résultat ci-dessous.

Déficit d'investissement	769 896.87 €
RAR dépenses	76 034.01 €
RAR recettes	576 022.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	269 908.88 €
(solde clôture investissement - RAR Dépense + RAR recettes)	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	671 306.99 €
Solde de clôture disponible FONCTIONNEMENT	671 306.99 €

001 solde d'investissement reporté	- 769 896.87 €	en recette d'investissement
002 résultat de fonctionnement reporté	671 306.99 €	en recette de fonctionnement
1068 excédent de fonctionnement capitalisés	269 908.88 €	affectation en recettes d'investissement
RAR en dépenses d'investissement	76 034.01 €	
RAR en recettes d'investissement	576 022.00 €	

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### 004-2025-03-06 Vote des taux d'imposition

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.78 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48.90 %
- Taxe d'Habitation : 15.99 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue,

- FIXE pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : à 37.78 %
- FIXE pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.90 %
- FIXE pour l'exercice 2025, le taux de Taxe d'Habitation à 15.99 %

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

#### 005-2025-03-06 Neutralisation des Amortissements des subventions aux personnes publiques et privées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016 permet aux budgets locaux, de nouvelles marges d'action et de favoriser les investissements.

Désormais, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Compte tenu de la procédure d'engagement financier des dépenses d'investissement sur les compétences métropolitaines il devient intéressant de procéder à cette neutralisation pour soulager la section de fonctionnement.

Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire et notamment par une dépense d'investissement au compte 198 par l'émission d'un mandat, et une recette de fonctionnement par l'émission d'un titre au compte 77681.

Pour 2025, le montant de ces amortissements s'élève à 105 249 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la neutralisation présentée des amortissements.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **006-2025-03-06 Budget Primitif Communal**

Vu la présentation du Budget Primitif aux membres du Conseil Municipal le 30 janvier 2025,  
Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le Budget Primitif 2025, défini comme suit :

Il est proposé un budget qui s'équilibre à 2 478 879.09 € en fonctionnement et à 1 795 721.88 € en investissement.

En fonctionnement, les principales dépenses :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 669 129.19 €
- Chapitre 012 « personnel » : 784 150 €
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : 8 600 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 213 575.41 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : 18 000 €
- Chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations » : 3 000 €

Concernant l'investissement les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| - 1641- Remboursement Capital Emprunts                    | 130 564,03 € |
| - 2046 – Voirie - Réseaux Participation TMVL              | 50 000,00 €  |
| - Opération 105 - Mairie                                  | 7 743,70 €   |
| - Opération 110 - Cimetières & Columbarium                | 6 025,20 €   |
| - Opération 113 – Gymnase Communautaire                   | 36 000,00 €  |
| - Opération 116 - Regroupements des écoles                | 7 883,00 €   |
| - Opération 118 - Affaires Urbaines                       | 95 000,00 €  |
| - Opération 120 - Maison de la Citoyenneté                | 2 160,00 €   |
| - Opération 123 – Services Techniques Vallée              | 497 541,08 € |
| - Opération 124 – Chaufferie Mairie                       | 81 000,00 €  |
| - Opération 125 Vidéoprotection                           | 4 659,00 €   |
| - 040 – Opération d'ordre – Neutralisation amortissements | 105 249,00 € |
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **007-2025-03-06 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2025 entre la commune et la Métropole**

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 08 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 10 Février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

- APPROUVE le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**008-2025-03-06 Subvention crèche « Graines de Soleil »**

Monsieur HERAULT rappelle que conformément aux discussions qui se sont tenues lors des débats entourant l'approbation des budgets précédents, il apparaît que l'association Graines de Soleil sollicite la Commune pour une subvention lui permettant d'assurer un fonctionnement annuel pérenne.

Il est proposé de verser une subvention de 62 000 € en une fois, au regard du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

**DE VERSER** la subvention proposée,

**D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment la convention portant attribution de la subvention.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**009-2025-03-06 Subvention APEM - Carnaval**

Dans le cadre de la préparation du Carnaval sur la commune de Mettray et afin de soutenir la vie associative qui a participé à la préparation de cet événement, il sera proposé de verser une subvention de 75 € à l'APEM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions susvisées.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**010-2025-03-06 Subvention VMM – Carnaval**

Dans le cadre de la préparation du Carnaval sur la commune de Mettray et afin de soutenir la vie associative qui a participé à la préparation de cet événement, il sera proposé de verser une subvention de 75 € à VMM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions susvisées.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**011-2025-03-06 Demande de subvention DETR 2025– Vidéoprotection**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'état d'un montant de 62 000 €, dans le cadre du dispositif de vidéoprotection sur la commune de Mettray afin de renforcer la tranquillité publique et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Vidéoprotection	123 042 €	DETR	62 000 €
		Autofinancement	61 042 €
Total HT	123 042 €	TOTAL	123 042 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 62 000 €
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

### 012-2025-03-06 Dérogation scolaire et frais de scolarité

Monsieur HERAULT indique qu'il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants sont scolarisés sur la Commune, et réciproquement par la commune de Mettray pour les enfants qui seraient scolarisés dans d'autres communes.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la Ville de Tours. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16/12/2024 de la ville de TOURS.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE des montants suivants :  
Pour l'année scolaire 2024-2025 : du 1er janvier au 31 août 2025  
Elève scolarisé en maternelle : 959 €  
Elève scolarisé en élémentaire : 572 €
- DECIDE de fixer les montants suivants :  
Pour l'année 2025-2026: du 1er septembre au 31 décembre 2025  
Elève scolarisé en maternelle : 959 €  
Elève scolarisé en élémentaire : 572 €

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

### 013-2025-03-06 Règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) au titre des biens partagés.

La Métropole Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un P.I.C.S. pour les E.P.C.I. ayant au moins une commune soumise à un P.C.S.

Pour satisfaire à leurs obligations, la métropole Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Est-Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de P.I.C.S.

Considérant la nécessaire articulation entre les P.C.S. et le P.I.C.S., Tours Métropole Val de Loire a fait le choix d'intégrer à la consultation l'achat d'un outil de gestion des P.C.S. en vue de le mettre à la disposition de ses communes membres dans le cadre de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales au titre des biens partagés.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

Les subventions européennes susceptibles d'être perçues au titre de l'action 3.6. du P.A.P.I. « Articuler les P.C.S. et les P.I.C.S. » font l'objet d'une demande par Tours Métropole Val de Loire et sont déduites des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 février 2025,  
Vu le marché attribué à l'entreprise Numérisk.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3, qui stipule qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le règlement de mise à disposition (annexé) d'outil de gestion de PCS et PICS au titre des biens partagés.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**014-2025-03-06 Adhésion de Saint Pierre des Corps à la convention constitutive du groupement de commande dans le domaine de l'énergie**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**015-2025-03-06 Transfert de propriété à Tours métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public »**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie en date du 30 septembre 2016, le transfert de propriété à Tours métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatif à la compétence « aménagement de l'espace public »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

VU le tableau des parcelles cadastrées, joint en annexe,

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire, créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-1-2°, la compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrages accessoires ».

Il est proposé d'opérer le transfert des parcelles cadastrées et appartenant à la Commune si elles sont affectées à cette même compétence d'aménagement de l'espace public.

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Vu, les biens immobiliers objets du transfert à savoir les parcelles sises mentionnées dans le tableau de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire, sur la base inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (bien et droits à caractère mobilier et immobilier)

rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**016-2025-03-06 Désaffectation suivie du déclassement de la parcelle regroupant le gymnase de la vallée et son parking**

Monsieur Daniel LAURENT, Conseiller Délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite au transfert du Centre Technique Municipal en lieu et place du Gymnase de la Vallée, la délibération 069-2023-12-12 du 12/12/2023 a permis de constater la désaffectation de la parcelle AH 0001 conformément au plan annexé et d'approuver le déclassement du domaine public communal de cette même parcelle.

Il convient de modifier cette délibération, suite à la vente d'une partie de la parcelle AH 0001.

Pour ce faire, il convient de désaffecter du domaine public communal une partie de la parcelle section AH numéro 0001, conformément au plan annexé, qui intègre :

- La partie espace verts située entre la zone de stationnement du Centre Technique Municipal, jusqu'à la limite avec la parcelle section AE numéro 71, au 15 bis rue du Manoir,

Cette zone sera par conséquent intégrée au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle section AH numéro 0001 conformément au plan annexé,
- DECIDE du déclassement de l'ensemble des parties situées à l'intérieur de l'encadré rouge du plan ci-annexé.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**017-2025-03-06 Don de M. SIMON**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- la proposition de M. SIMON, qui souhaite faire un don à titre gracieux, à la commune de Mettray, d'une toile, sur la colonie de Mettray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

DONNE autorisation à Monsieur le maire de signer les documents afférents.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**Questions diverses :**

Week-end breton avec Mozaïc Breizh : M. le Maire laisse la parole à Mickaël RIOU pour évoquer le week-end qui s'est tenu à Mettray, sur la Bretagne du 28 février au 02 mars.

Loi finance 2025 : M. le Maire évoque les difficultés des communes pour équilibrer les budgets et informe les membres du Conseil que la commune pourrait être soumise à un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales qui impacterait le budget de plus de 33 000 €.

La séance est close à 20h50.

Fait et affiché à Mettray, le 03/04/2024

La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

